

**DECISION N° DC-2024-13**

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT AIRE D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE A LAVAUR  
LOT 10 PEINTURE (81500)- AVENANT**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° DL-2020-100 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024,
- Vu la décision n° DC-2023-05 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 02 mai 2023 pour l'attribution des 10 lots du marché de travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Lavaur (81500) pour la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant la nécessité, pour des raisons techniques survenues en cours d'exécution du marché, de conclure l'avenant ci-dessous au marché pour modifications des montants de la décomposition du prix global et forfaitaire des travaux par l'application de moins-values et plus-values sans modification du montant global des prestations.

**DECIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De signer avec l'entreprise SARL LACOMBE (sise 3 Avenue Georges Clémenceau - 81600 GAILLAC) un avenant pour le lot n°10 – Peintures, pour modifications des montants de la décomposition du prix global et forfaitaire des travaux par l'application de moins-values et plus-values sans modification du montant global des prestations.

**ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

*Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 avril 2024*

**Le Président**



**Gérard PORTES**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DC-2024-13

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/04/2024

Objet : MARCHÉ DE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE A LAVOUR - AVENANT LOT 10

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 02/05/2024 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte : DC-2024-13- MARCHÉ AAGV AVENANT LOT 10.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20240430-DC-2024-13-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/05/2024